

d'ouverture des bureaux de scrutin. J'ai l'impression que plusieurs des articles de ce bill ont été rédigés par des gens qui ne comprennent pas pleinement l'usage que doit faire l'ouvrier de ses heures de repos. Les honorables députés savent-ils que bien des ouvriers peuvent difficilement, par suite du nombre d'heures limité durant lequel les magasins et les bureaux sont ouverts, trouver le moyen de vaquer à leurs propres affaires? Voilà bien, à mon sens, une occasion où nous pourrions accorder un petit avantage aux salariés de notre pays en prolongeant quelque peu la période pendant laquelle ils peuvent voter. Dans certaines régions, où peut-être, à la suite d'élections générales le résultat du scrutin peut avoir une grande importance, certaines raisons peuvent motiver la restriction du nombre d'heures, mais je prie le Gouvernement, le plus ardemment qu'il soit possible de le faire, d'examiner de nouveau la question de la période de temps accordée aux votants, surtout en ce qui a trait à la prolongation de cette période dans la soirée. J'aimerais que l'on prenne des dispositions pour que les ouvriers n'aient pas à faire la queue, vers la fin de la journée, afin de pouvoir donner leur suffrage. Ce sont probablement les gens les plus occupés du pays et il importe d'avoir pour eux les égards voulus. C'est un vœu que je formule dans un esprit amical et constructif.

L'hon. M. McLARTY: Un article de la loi des élections fédérales est incorporé aux règlements relatifs à la loi sur le plébiscite. L'honorable député de Yorkton a rappelé le débat qui a eu lieu en comité. Nous avons porté la durée du scrutin de huit à sept heures, au lieu de huit à six qu'elle était. Je ferai observer en outre qu'on a insisté auprès du comité pour qu'on accordât à tous les ouvriers deux heures sans retenue pour leur permettre de donner leur voix à n'importe quel moment du scrutin, et cette disposition a été consignée dans les règlements dressés en vertu de la loi sur le plébiscite. Cette disposition, on la trouve d'ailleurs dans la loi des élections fédérales. C'est un point que l'on a fait ressortir en comité, et une telle disposition aura pour effet de prévenir, ainsi que l'honorable député l'a signalé, une affluence excessive à certains moments de la journée.

M. GRAYDON: Je me demande si de la sorte, on remédie complètement à la difficulté. Si j'ai bonne mémoire,—je n'ai pas vérifié la chose,—l'ouvrier qui désire voter doit demander à son patron de lui accorder le temps voulu. Il convient donc de prendre des dispositions à cette fin, pour éviter les difficultés susceptibles de surgir à ce sujet entre patrons et ouvriers. Je ne verrais guère d'inconvénient à ce qu'on laisse les bureaux de scrutin ouverts

[M. Graydon.]

une heure de plus, car il est sûr que plusieurs ouvriers, surtout ceux qui travaillent dans les usines de guerre ou dans certains endroits éloignés de leurs demeures pourront difficilement s'absenter pendant deux heures. La plupart de mes honorables collègues en conviennent. Les ouvriers qui ont un long trajet à parcourir doivent être pourvus de moyens de transport, de sorte qu'il leur est beaucoup plus facile de voter vers la fin de la journée, après le souper ou lorsqu'ils regagnent leur foyer. De plus, ils trouveraient la chose beaucoup plus commode. J'invite le ministre à examiner ce point. Je puis avoir tout à fait tort, mais j'exprime cette opinion en toute sincérité.

M. ROSS (Souris): Je tiens à signaler les difficultés auxquelles donnerait lieu tout particulièrement à la campagne un scrutin tenu en mai. Les cultivateurs devront, cette année, faire face à toutes sortes de désavantages. Il y aura disette de main-d'œuvre, et très peu de cultivateurs pourraient soustraire deux heures à leurs travaux, au moment des semailles, pour aller voter. Si on accordait une heure de plus en étendant la limite de temps à huit heures, un plus grand nombre de cultivateurs, surtout dans les régions rurales de l'Ouest, pourraient se rendre aux urnes. La plupart d'entre eux ne quittent leur travail que tard dans la soirée, et une heure supplémentaire permettrait à un plus grand nombre de donner leur voix.

M. FAIR: Je regrette que l'honorable député de Peel (M. Graydon), le futur ministre de l'Agriculture lorsque le parti conservateur prendra les rênes, ait oublié la population agricole. Peut-être l'oubliera-t-il aussi quand il sera ministre, mais il ne fera en cela que suivre l'exemple de l'actuel ministre de l'Agriculture. Je veux protester, comme je l'ai fait déjà en 1938, contre l'injuste distinction dont souffre aujourd'hui dans certaines provinces, —dans quatre d'entre elles exactement—, une certaine classe de citoyens dont la situation actuelle est précaire. Je veux parler de l'article 10 k) des règlements relatifs aux électeurs ordinaires:

dans n'importe quelle province, toute personne pensionnaire d'une institution soutenue par un gouvernement ou une municipalité et affectée au logement et à l'entretien des indigents, si une telle personne est, en vertu de la loi de ladite province, inhabile à voter à l'élection d'un représentant à l'assemblée législative de ladite province, et n'a pas servi dans l'armée, la marine ou l'aviation du Canada dans la guerre de 1914-1918 ou dans la guerre commencée en septembre 1939.

A mon grand regret, cette disposition est en vigueur en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Colombie-Britan-